



DECRET N° 25 0 366-

**PORTANT ATTRIBUTION DE TROIS (03) PERMIS D'EXPLOITATION
INDUSTRIELLE DE GRANDE MINE A LA SOCIETE HUAYI
INVESTITMENT S.U.R.L**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

- Vu** la Constitution de la République Centrafricaine du 30 août 2023 ;
- Vu** la Loi n°24.008 du 21 août 2024, portant Code Minier de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°23.199 du 30 août 2023, portant promulgation de la Constitution de la République Centrafricaine ;
- Vu** le Décret n°22.040 du 7 février 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°24.001 du 4 janvier 2024, portant nomination ou confirmation des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n°23.148 du 19 juin 2023, portant organisation et fonctionnement du Ministère chargé des Mines et de la Géologie et fixant les attributions du Ministre ;
- Vu** la demande du 4 mai 2025, formulée par Monsieur **ZHANG WEIYAO**, Directeur Gérant de la Société **HUAYI INVESTMENT, S.U.R.L** ;
- Vu** la quittance du Trésor Public n°0187695 du 15 juillet 2025 ;

**SUR RAPPORT DU MINISTRE CHARGE DES MINES
ET DE LA GEOLOGIE**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE

Article 1^{er} : Il est attribué à la Société **HUAYI INVESTMENT, S.U.R.L** , trois (03) Permis d'Exploitation Industrielle de Grande Mine pour l'Or et les substances connexes, sous les numéros **RC5-b-4-25, RC5-b-5-25 RC5-b-6-25**, situés dans la Sous -préfecture de Mingala, pour une durée de vingt-cinq (25) ans, renouvelable par période consécutive de dix (10) ans jusqu'à épuisement du gisement.

Art. 2 : Les périmètres desdits Permis couvrent une superficie totale de **419 km²** et sont constitués par les polygones dont les coordonnées des sommets sont respectivement définies ainsi qu'il suit :

RC5-b-4-25 – MINGALA			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km²)
A	21.7984	5.2427	109
B	21.8860	5.2314	
C	21.8740	5.1812	
D	21.8703	5.1582	
E	21.8135	5.1051	
F	21.7848	5.1231	
G	21.7945	5.1546	
H	21.7990	5.1865	

RC5-b-5-25 – MINGALA			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km²)
A	21.6999	5.4797	120
B	21.7797	5.4620	
C	21.7515	5.4053	
D	21.8399	5.4007	
E	21.8178	5.3457	
F	21.7054	5.3766	

RC5-b-6-25 – MINGALA			
Points	Longitude Est	Latitude Nord	Aires (Km²)
A	21.8088	5.5152	190
B	21.8362	5.5175	
C	21.9443	5.4943	
D	21.8978	5.3988	
E	21.7538	5.4065	

Art. 3 : Les travaux d'exploitation feront l'objet de rapports mensuels/trimestriels d'activités ainsi que d'un rapport annuel qui seront adressés d'une part, au Ministre en charge des Mines et d'autre part, au Directeur Général des Mines.

Art. 4 : Le présent Décret qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Fait à Bangui, le 14 OCT 2025

The image shows the official seal of the République Centrafricaine (Central African Republic) on the left, which is circular and contains the national emblem and the text 'République Centrafricaine' and 'Le Président'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Faustin Archange Touadera'.

Pr. Faustin Archange TOUADERA